## **AVIS DE RÈGLE**

## L'ÉTABLISSEMENT DES MODIFICATIONS À :

LA NORME MULTILATÉRALE 62-104 SUR LES OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT ET DE RACHAT LA NORME CANADIENNE62-103 SUR LE SYSTÈME D'ALERTE ET QUESTIONS CONNEXES TOUCHANT LES OFFRES PUBLIQUES ET LES DÉCLARATIONS D'INITIÉS

ET

L'INSTRUCTION GÉNÉRALE CANADIENNE 62-203 RELATIVE AUX OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT ET DE RACHAT

Le 9 mai 2016, le ministre de la Justice a donné son consentement à l'établissement des modifications aux textes énoncés ci-dessus, lesquelles entrent en vigueur le 9 mai 2016.